



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE DOURDAN

Commune de SERMAISE

280 avenue Paul Blot

91530 SERMAISE

Tél : 01.64.59.82.27. Télécopie : 01.60.81.07.08.

urbanisme@sermaise.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-72.

**Tournage d'une séquence d'un court métrage par l'association « Four lane road » entre la route du Clos Renard, Hameau de Mondétour, et l'intersection route d'Etampes, Hameau de Blancheface, le mardi 06 octobre 2020 de 12h à 14h.
Fermeture de la route du Clos Renard, Hameau de Mondétour et ce jusqu' à l'intersection de la route d'Etampes, Hameau de Blancheface, sauf aux riverains et aux véhicules d'urgence.**

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment son article R-225, R.411-7 et R.415-6.,

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande d'autorisation de l'association « Four lane road » en date du 28 septembre 2020,

Considérant que l'association « Four lane road » doit tourner une séquence d'un court métrage, entre la route du Clos Renard , Hameau de Mondétour, et l' intersection route d' Etampes ,Hameau de Blancheface , le **mardi 06 octobre 2020 de 12 h à 14h** , il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La route du Clos Renard, Hameau de Mondétour et ce jusqu' à l'intersection de la route d'Etampes, Hameau de Blancheface, sera temporairement fermée à la circulation, le mardi 6 octobre 2020 de 12h à 14h sauf aux riverains et aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 :

La sécurité et la signalisation, au droit et aux abords du tournage seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin du tournage, par la commune de Sermaise.

ARTICLE 3 :

l'association « Four lane road » est tenue de remettre en l'état et à l'identique comme avant tournage, les lieux utilisés et confiés.

ARTICLE 4 :

Madame Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de St Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 01/10/2020

Le Maire
Magali HAUTEFEUILLE

